

## CENTRE DE FORMATION **Transform** | POLITIQUES

Annulations, formations et examens

### ANNULATION D'INSCRIPTION À UNE FORMATION EN CLASSE

Toute demande d'annulation ou de changement d'une inscription peut être effectuée sans frais si cette dernière est transmise par courriel, au plus tard dix **(10) jours ouvrables** avant le début de l'événement ou de la formation. Aucun remboursement, note de crédit ou transfert ne sera accepté au-delà de ce délai.

Veuillez adresser votre demande à l'adresse courriel suivante : [transform@aqtr.com](mailto:transform@aqtr.com).

### ANNULATION D'INSCRIPTION À UNE FORMATION EN LIGNE

Les formations en ligne **ne sont pas remboursables** et aucune note de crédit ne sera émise.

### ACCÈS AUX FORMATIONS EN LIGNE

Suite à l'achat d'une formation en ligne, le candidat **dispose de trois cent soixante-cinq (365) jours pour** compléter la formation et l'examen. Au-delà de ce délai. Le candidat perd ses droits d'accès à la formation et à l'examen et doit de nouveau acheter la formation.

## ÉMISSION DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE

Lorsque le candidat obtient la note de passage à l'examen de certification d'une formation, l'AQTr émet une attestation de réussite dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant la passation de l'examen.

Si le candidat échoue à un examen, il a droit à **une seule reprise moyennant certains frais**. Dans le cas d'un second échec, le candidat doit payer et se réinscrire à la formation.

Pour les formations menant à une **attestation de réussite temporaire valide pour soixante (60) jours, aucun renouvellement** de cette attestation de réussite n'est possible.

Dans le cas d'une **attestation de réussite permanente à durée déterminée**, le candidat pourra effectuer un examen de renouvellement si ce dernier est effectué dans les délais prescrits suivant l'expiration de l'attestation de réussite. Au-delà de ce délai, le candidat doit acheter de nouveau la formation, la compléter et réussir l'examen de certification.

## RÉVISION DE NOTES

Lors d'un échec à un examen en classe, le candidat peut demander, **par courriel**, une révision de note **dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de son résultat**. Aucune demande de révision ne sera acceptée en dehors de ce délai ou si le candidat est inscrit à un examen de reprise.

De plus, aucune demande de révision ne peut être demandée pour les examens effectués en ligne.

Veuillez adresser votre demande de révision de notes à l'adresse suivante :

[transform@aqtr.com](mailto:transform@aqtr.com).

## CONSULTATION D'EXAMEN

Dans le cas d'un échec à un examen, le candidat peut procéder par courriel, à une **demande de consultation** de son examen **dans les dix (10) jours ouvrables** suivant la réception de son résultat.

Aucune demande de consultation d'examen ne sera acceptée au-delà de ce délai, ou si le candidat est inscrit à un examen de reprise ou s'il a effectué une demande de révision de notes.

La consultation d'un examen papier est effectuée **exclusivement sur rendez-vous au bureau de l'AQTr à Montréal**. Lors de la consultation, le candidat dispose de **soixante (60) minutes** pour réviser son examen et peut avoir en main son matériel didactique (cahier, aide-mémoire et notes personnelles). Si le candidat souhaite demander une **révision de notes** après avoir consulté son examen, ce dernier doit en faire la demande **par écrit** dans les **cinq (5) jours** suivant la consultation en prenant soin d'indiquer les éléments d'observation.

Pour les examens en ligne, l'AQTr fournira au candidat uniquement la liste des questions échouées.

Veuillez adresser votre demande à l'adresse courriel suivante : [transform@aqtr.com](mailto:transform@aqtr.com).

## REPRISE D'EXAMEN

En cas d'échec à l'examen initial d'une formation en classe ou en ligne, le candidat peut procéder à un examen de reprise en ligne ou dans un point de service accrédité par l'AQTr moyennant des frais\*.

Le candidat doit faire la reprise d'examen dans les **six (6) mois** suivant la date du premier échec à l'examen de certification. Au-delà de cette date, la reprise d'un examen ne sera plus possible.

\*Pour une reprise d'examen dans un point de service, des frais de 50 \$ plus taxes s'appliquent et sont payables directement sur place. Le rendez-vous doit être pris directement avec le point de service.